



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Courriel de soumission :

soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

RÉVISION 001 À UNE INVITATION À SOUMISSIONNER DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Titre : Services de génie multidisciplinaire – Parcs nationaux des montagnes d'Alberta et de Colombie-Britannique	
N° de l'invitation : 5P468-23-0001/A	Date : 2 août 2023
N° de modification : 001	
N° de référence du client :	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 29 août 2023	Fuseau horaire : HAR
---	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Rebecca Chen
N° de téléphone : 587-439-3529
Courriel : rebecca.chen@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir aux présentes

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

Modification 001

Cet amendement vise à :

- A. Prolonger la date de clôture de la demande de soumissions;
- B. Distribuer l'information de la conférence des soumissionnaires et de la visite des lieux tenue le 20 juillet 2023
- C. Répondre aux questions des soumissionnaires;
- D. Apporter des modifications aux documents d'appel d'offres.

A. Date limite de la demande de soumissions

La date de clôture de la demande de soumissions 5P468-23-0001/A, intitulée Services de génie multidisciplinaire – Parcs nationaux des montagnes d'Alberta et de Colombie-Britannique, est reportée du 15 août 2023 au 29 août 2023.

Si vous avez déjà présenté votre proposition, nous vous invitons à nous faire parvenir vos révisions, au besoin, par courriel à soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca. Veuillez indiquer le numéro de la demande de soumissions sur toute la correspondance.

B. Renseignements sur la conférence des soumissionnaires

1. Participants à la conférence des soumissionnaires

Fournisseur	Nom du représentant
AECOM	Holly Clayton Shawn Lapain Michael Magnan Robert Labonte Colin MacLeod
Lex3 Engineering	Kris Jackson Parker Jorgensen
Associated Engineering	Carma Holmes Chris Skowronski
McElhanney	Stacey Lee
Tetra Tech	Shawn Bernard Andrew Horwood Damian Liebeknecht
WSP	James Scott Amir Ahmad Kanish Mathur Rob Bauer Kathryn Thompson Mario Winkle Darryl Furey Sonia Rivas-Polo Sandra Bosma Sharon Walsh Kanish Mathur
Parsons	Andrew Kwiatkowski

	Marek Hanel
Dillon Consulting Limited	Howard Trofanenko

C. Notes de réunion

Aperçu des OCAMA

- Outil hybride relatif aux offres à commande et aux arrangements en matière d'approvisionnement (OCAMA)
- PO 5 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

3. Niveaux de commandes subséquentes

- Pour les besoins jusqu'à 100 000 \$ (y compris les taxes applicables), APC peut soit:
 - Diffuser la commande subséquente à l'entreprise suivante sur la rotation
 - Sélectionner l'offrant de leur choix (commandes subséquentes sélectives).
 - Pour les besoins supérieurs à 100 000 \$ (y compris les taxes applicables), APC peut soit:
 - Diffuser la commande subséquente à l'entreprise suivante sur la rotation (commandes subséquentes par rotation).
 - Diriger une commande subséquente vers une entreprise dont la justification est « la mieux adaptée » (commandes subséquentes « les mieux adaptées »).
- Les offrants peuvent présenter un projet touchant un, plusieurs, voire tous les volets. Toutefois, une offre distincte ET dûment remplie est requise pour chaque volet :

Volet	Description	Nombre maximal d'OCIM estimées
1	Génie civil	2
2	Ingénierie structurale	2
3	Structures du patrimoine	2
4	Sciences des bâtiments	2
5	Électrotechnique	2
6	Génie mécanique	2
7	Géotechnique	2
8	Services d'ingénierie pluridisciplinaire	3

- Les propositions présentées dans le cadre du volet multidisciplinaire doivent répondre aux critères d'évaluation de tous les volets disciplinaires et à ceux du volet multidisciplinaire.
- L'offrant retenu dans le cadre du volet multidisciplinaire peut également se voir attribuer un contrat dans le cadre d'un volet disciplinaire.
- S'applique à tous les parcs nationaux de montagne de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (mais non aux parcs nationaux de la côte de la Colombie-Britannique).
- Durée : de la date de publication au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de deux (2) ans
- Exigence relative au Cadre des avantages offerts aux Autochtones
- Envoyer les soumissions
- à : soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca. En raison de la nature de la demande de soumissions, les offres transmises par télécopie ne seront pas acceptées.

Points saillants des OCAMA :

IG 9.1 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES

- Phase I : s'assurer que tous les documents sont joints
- Phase II :
- Phase III : Final evaluation of the offer
- IG 13 LIMITE QUANT AU NOMBRE D'OFFRES
- CG 23 CHANGEMENTS DANS L'ÉQUIPE DE L'EXPERT-CONSEIL
- 6. Si l'*expert-conseil* ne fournit pas un remplaçant aussi qualifié et expérimenté que la personne proposée à l'origine, le Canada peut appliquer une réduction allant jusqu'à 10 % des demandes de paiement partiel pour chaque mois où il n'a pas été démontré que le remplaçant fourni est équivalent ou supérieur à la personne proposée à l'origine dans la soumission de l'entrepreneur. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer, à déduire ou à prélever de toute somme qu'il doit à l'entrepreneur la pénalité due et impayée aux termes de la présente disposition.
- CG 25 ÉVALUATION DU RENDEMENT - CONTRAT
 - veiller à ce que les soumissions en phase soient conformes aux exigences obligatoires de l'offre technique;
 - Évaluation finale de l'offre.
 - Le rendement de l'expert-conseil pendant et après l'exécution des services sera évalué par le Canada.
 - Un mauvais rendement peut donner lieu à des mesures correctives qui réduisent le pourcentage idéal du nombre de contrats à attribuer à un offrant.
- CS 2 EXIGENCES LINGUISTIQUES
 1. La communication entre l'expert-conseil et Canada sera dans anglais.
 2. Les services de l'expert-conseil durant la période d'invitation à soumissionner pour la construction (tels que la préparation d'addenda, participation aux réunions des soumissionnaires, réponses aux soumissionnaires, incluant la traduction des questions des soumissionnaires) seront assurés promptement dans les deux langues officielles du Canada, le cas échéant.
 3. Les services de l'expert-conseil durant la construction seront assurés dans la langue choisie par l'entrepreneur. L'entrepreneur retenu sera invité à choisir une ou l'autre des deux langues officielles du Canada au moment de l'adjudication du contrat de construction et à partir de ce moment les services durant la construction et d'administration du contrat de construction seront assurés dans la langue choisie par l'entrepreneur.
 4. D'autres services requis dans les deux langues officielles du Canada (tel que la documentation de construction) sont décrits dans l'Énoncé de l'Offre à commandes.
 5. L'équipe de l'expert-conseil, les sous-experts-conseils et les spécialistes conseils doivent s'assurer que les services qu'ils fournissent sont d'une qualité professionnelle dans l'une ou l'autre des langues.

Aperçu de l'énoncé de travail

Aperçu des exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP)

- Cote technique
- Cote du cadre des avantages offerts aux Autochtones
- Cote de prix

D. Questions et réponses

Q1. Précisions concernant le volet pluridisciplinaire : êtes-vous expressément à la recherche de services de gestion de projet?

R1. Oui, nous recherchons une entreprise capable de réunir toutes les spécialités techniques pertinentes et de les coordonner efficacement.

Q2. Qu'est-ce qui est considéré comme un projet pluridisciplinaire à l'étape des commandes subséquentes?

R2. En règle générale, chaque fois qu'un projet de l'APC exigera des compétences relevant d'au moins deux disciplines, la commande subséquente sera effectuée dans le cadre d'une offre permanente multidisciplinaire. L'APC aura la possibilité de faire appel à des disciplines individuelles ou à de multiples disciplines, selon ce qui est le plus avantageux pour le projet.

Q3. Pour obtenir une offre permanente multidisciplinaire, le soumissionnaire doit-il poser sa candidature dans chacune des disciplines individuelles?

R3. Oui.

Q4. Est-il possible de faire appel à des sous-experts-conseils dans certaines disciplines?

R4. Oui, mais l'entreprise doit elle-même posséder de l'expérience en matière de gestion; cette compétence ne peut pas être fournie par un sous-expert-conseil.

Q5. Les sous-experts-conseils peuvent-ils faire partie de plusieurs équipes?

R5. Oui, mais le Canada entend disposer d'une solide réserve de ressources dans le cadre des conventions d'offre à commandes, de manière à pouvoir compter sur une capacité de pointe et sur la redondance nécessaire en cas de besoin. Il n'est par conséquent pas possible de conclure une convention d'offre à commandes dans une discipline particulière en faisant appel à des ressources retenues par différents experts-conseils principaux. Le Canada se réserve le droit d'ignorer l'offre classée au deuxième rang et de conclure un accord avec l'offrant classé au troisième rang, au besoin, afin de s'assurer de disposer de cette capacité. Il sera tenu compte des ressources individuelles particulières offertes par les sous-experts-conseils et de leur degré de chevauchement.

Q6. L'APC préfère-t-elle recourir à des sous-experts-conseils ou à des coentreprises?

R6. L'APC n'a pas de préférence à cet égard.

Q7. Si des membres du personnel doivent être remplacés pendant la durée de l'OCAMA, faut-il en aviser l'APC?

R7. Oui. Il faut en aviser officiellement l'APC par courrier électronique et l'APC devra approuver ce changement par écrit.

- Q8.** Curriculum vitæ et personnel : est-ce que l'APC évalue uniquement le professionnel de haut niveau ou est-ce qu'elle évalue et note tous les membres du personnel?
- R8.** Des points sont attribués aux C.V. des professionnels de haut niveau et à ceux des professionnels intermédiaires. Voir la page 88 de la DOC.
- Q9.** Description des projets : y a-t-il une limite au nombre de projets pouvant être présentés?
- R9.** L'offrant doit sélectionner des projets et les présenter de manière à mettre en évidence l'expérience requise dans les limites du nombre de pages prévu.
Curriculum vitae : dans chaque curriculum vitae, l'offrant doit fournir au moins deux (2) descriptions de projets achevés démontrant l'expérience de chaque ressource dans chaque catégorie de projet. Les descriptions de projets doivent porter sur des projets ayant fait l'objet d'un travail actif au cours des dix (10) dernières années.
- Q10.** Est-il possible de présenter l'expérience de sous-experts-conseils dans le cadre des descriptions de projets?
- R10.** Oui.
- Q11.** Aucune évaluation du personnel n'est requise à la section 8 - Notation pluridisciplinaire. Pouvez-vous nous en dire davantage?
- R11.** L'évaluation de la pluridisciplinarité se fera notamment en évaluant le curriculum vitæ du personnel de haut niveau. Voir les modifications ci-dessous.
- Q12.** Peut-on présenter une seule soumission couvrant toutes les disciplines individuelles des volets 1 à 7 et du volet 8 au lieu de présenter une soumission pour chacun des volets?
- R12.** Oui.
- Q13.** Les évaluations des différentes disciplines seront-elles effectuées par les mêmes évaluateurs ou par des évaluateurs différents?
- R13.** L'APC prévoit qu'un même groupe d'évaluateurs évaluera toutes les soumissions.
- Q14.** L'archéologie compte-t-elle parmi les disciplines exigées?
- R14.** Non, pas expressément. Voir la page 62 de la partie 9 – Énoncé de travail
- Q15.** Nombre de documents? Peuvent-ils être combinés?
- R15.** Oui, les documents peuvent être combinés en une seule soumission technique. La soumission financière doit faire l'objet d'un document distinct.
- Q16.** Existe-t-il une date limite pour l'envoi des addenda, ce qui permettrait aux soumissionnaires de savoir quelle est la version définitive?
- R16.** Il existe une date limite pour les questions (qui changera en fonction des prolongations) et l'APC s'efforcera d'obtenir toutes les réponses peu de temps après. Malheureusement, l'APC n'est pas en mesure d'indiquer quelle est la dernière modification, car des questions importantes peuvent lui être posées tardivement.
- Q17.** En ce qui concerne la coordination des travaux d'archéologie, les experts-conseils seront-ils tenus d'engager un archéologue choisi par l'APC?
- R17.** Non. L'APC retiendra elle-même les services d'un archéologue par contrat ou demandera à l'ingénieur de faire appel à un archéologue sous-expert-conseil de son choix.
- Q18.** Existe-t-il un plan d'investissement que nous pourrions consulter pour savoir quels sont les travaux à venir?
- R18.** Non. Nous ne pouvons pas mettre un tel plan à la disposition des entrepreneurs. Toutefois, le montant des dépenses prévues par discipline dans la DOC est établi en fonction de l'ébauche de plan d'investissement que l'APC est à élaborer.
-

- Q19.** Si, dans le cadre du processus de soumission, un offrant présente des propositions dans les volets 1 à 8, l'APC évaluera-t-elle ces propositions dans le cadre de chaque discipline et dans le cadre des projets pluridisciplinaires?
- R19.** Oui. Si vous soumettez une proposition pour l'ensemble des volets disciplinaires (1 à 7) et pour le volet multidisciplinaire 8, votre proposition sera évaluée pour la multidisciplinarité et pour chaque discipline individuelle.
- Q20.** Dans les directives de la partie B : Évaluation technique, sous Exigences relatives aux C.V. des personnes-ressources, il est demandé aux soumissionnaires de proposer « deux personnes-ressources » pour chaque catégorie de projet, à savoir un professionnel de haut niveau et un professionnel intermédiaire, mais le critère d'évaluation indiqué dans les tableaux d'évaluation (pages 82 à 86) ne concerne que le professionnel de haut niveau. L'APC a-t-elle l'intention d'évaluer les C.V. du professionnel de haut niveau et du professionnel intermédiaire? Dans l'affirmative, comment cette évaluation sera-t-elle répartie?
- En outre, à la page 64, il est indiqué : « Si l'offrant estime nécessaire d'inclure jusqu'à trois personnes dans une catégorie de personnel particulière afin de démontrer toute l'expérience pertinente dans un volet disciplinaire donné, cela est acceptable. »
. En pareil cas, de quelle manière le C.V. supplémentaire fourni pour chaque catégorie de personnes-ressources sera-t-il évalué?
- R20.** Voir la Q8. Précision supplémentaire : les noms des professionnels de haut niveau doivent être indiqués dans le tableau d'évaluation à des fins de recoupement. Les points attribués dans la catégorie C.V. des personnes-ressources seront également répartis entre les deux (ou trois) C.V. de professionnels de haut niveau et de professionnels intermédiaires.
- Q21.** Dans le tableau d'évaluation du volet multidisciplinaire (page 86), l'APC ne demande pas aux offrants de fournir leur C.V. Ceci est contraire aux directives de la section Exigences relatives aux C.V. des personnes-ressources. Veuillez confirmer si des C.V. doivent être soumis dans les catégories de projets de ce volet disciplinaire.
- R21.** Voir la Q11 et la modification apportée à la section Exigences relatives aux C.V. des personnes-ressources, ci-dessous.
- Q22.** Dans la section 2.4, Exigences relatives au format de l'offre, il est indiqué que la taille de police minimale est Times 11 ou l'équivalent. La police Arial 10 est-elle équivalente à la police Times 11?
- R22.** Oui.
- Q23.** Des descriptions détaillées des projets ont été demandées pour chaque catégorie de projet, dans chaque volet disciplinaire. Combien de descriptions de projet faut-il fournir dans chaque catégorie de projet? Les offrants obtiendront-ils des notes plus élevées s'ils fournissent plus d'une description de projet? Cette question tient compte du fait que la longueur de la réponse est limitée à 6 ou 5 pages par volet disciplinaire.
- R23.** Il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de descriptions de projets à fournir. Les offrants étant notés en fonction de l'étendue et de la pertinence de leur expérience, ils doivent sélectionner les projets qui font le mieux état de cette expérience.
- Q24.** Dans la partie consacrée à la discipline du génie civil (section 3), le titre et la description de la catégorie de projet 3.4 ne correspondent pas à ceux figurant dans le tableau d'évaluation du génie civil (page 82). Le titre qui figure dans la section 3.4 est Génie hydraulique et gestion des risques climatiques et celui du tableau d'évaluation est Gestion des eaux de surface et des précipitations. Pouvez-vous préciser lequel de ces titres est le bon?
- R24.** Le titre de cette catégorie de projet est Génie hydraulique et gestion des risques climatiques. Le tableau d'évaluation sera mis à jour en conséquence.
-

- Q25.** Dans le tableau 1 : Total des points disponibles et critères pour l'évaluation de la gestion et de l'entreprise (page 85), il semble y avoir une erreur dans le titre du point 4, GESTION DE PROGRAMME. Cette section s'intitule Compréhension du processus des commandes subséquentes dans la Vue d'ensemble de la partie A : Évaluation de l'entreprise et de la gestion (page 77). Pouvez-vous préciser lequel de ces titres est le bon?
- R25.** Le bon titre est Compréhension du processus des commandes subséquentes. Le tableau d'évaluation sera mis à jour en conséquence.
- Q26.** Dans les directives concernant les réponses à la DOC, il n'est pas précisé que les offrants doivent fournir leur organigramme. Est-ce bien le cas?
- R26.** Non. Les offrants doivent fournir leur organigramme. Voir les modifications ci-dessous.

E. Modification du dossier d'appel d'offres ou de la demande de soumissions

Dans : **DSO 23-0001, PO 5 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**
Supprimer : **3. Niveaux de commandes subséquentes**
Remplacer par :

4. Niveaux de commandes subséquentes

- c. Pour les besoins jusqu'à 100 000 \$ (y compris les taxes applicables), APC peut soit:**
- iii.** Diffuser la commande subséquente à l'entreprise suivante sur la rotation
 - iv.** Sélectionner l'offrant de leur choix (commandes subséquentes sélectives).
 - ~~**v.** Mettre en concurrence la commande subséquente sur la base d'un plan de travail, d'un niveau d'effort, des décaissements ou des coûts de voyages ou les engagements auprès des Autochtones (commandes subséquentes concurrentielles).~~
- d. Pour les besoins supérieurs à 100 000 \$ (y compris les taxes applicables), APC peut soit:**
- iii.** Diffuser la commande subséquente à l'entreprise suivante sur la rotation (commandes subséquentes par rotation).
 - iv.** Diriger une commande subséquente vers une entreprise dont la justification est « la mieux adaptée » (commandes subséquentes « les mieux adaptées »).

Dans : **DSO 23-0001, PO 5 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**
Supprimer : **3. Niveaux de commandes subséquentes**
Remplacer par :

2.1 Offre par courriel

La seule adresse courriel acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions d'offres est soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca. Les offres soumises par courriel directement à l'autorité contractante ou à toute adresse courriel autre que la suivante soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

~~La seule télécopie acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions d'offres est 1-855-983-1808.~~

La taille maximale des fichiers de courriel que Parcs Canada peut recevoir est de **15 mégaoctets**.

L'offrant est responsable de toute défaillance imputable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez tenir compte du fait que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille du courriel est trop importante, l'offrant doit envoyer son offre en plusieurs courriels portant le numéro de la demande de soumissions, le nom du projet et indiquer le nombre de courriels au total (par exemple, 1 sur 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes à un courriel.

Le Canada demande que l'offre soit rassemblée dans un document électronique distinct (pièce jointe) comme suit :

Section I : Offre technique;

Section II : Cadre des avantages offerts aux Autochtones;

Section III : Offre de prix.

La pièce jointe électronique doit porter le nom de la section et le numéro de la demande de soumissions.

Dans : **DOC 23-0001, IG 13 LIMITE QUANT AU NOMBRE D'OFFRES**

Supprimer : **3. & 4.**

Remplacer par :

3. Ne constitue pas un accord de coentreprise, une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec un expert-conseil principal qui peut faire appel à des sous-experts-conseils ou à des experts-conseils spécialisés pour assurer certaines tranches de services. Par conséquent, différents offrants peuvent proposer d'inclure dans leur équipe, un même sous-expert-conseil ou un même expert-conseil spécialisé. **Le Canada entend disposer d'une solide réserve de ressources dans le cadre des conventions d'offre à commandes, de manière à pouvoir compter sur une capacité de pointe et sur la redondance nécessaire en cas de besoin. Il n'est par conséquent pas possible de conclure une convention d'offre à commandes dans une discipline particulière en faisant appel à des ressources retenues par différents experts-conseils principaux. Le Canada se réserve le droit d'ignorer une offre classée au deuxième rang et de conclure un accord avec l'offrant classé au troisième rang, au besoin, afin de s'assurer de disposer de cette capacité. Il sera tenu compte des ressources individuelles particulières offertes par les sous-experts-conseils et de leur degré de chevauchement. L'offrant déclare que le sous-expert-conseil ou l'expert-conseil spécialisé lui a donné par écrit l'autorisation de proposer ses services dans le cadre des services à réaliser.**

~~4. Sans égard à l'alinéa 3. ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts, on apparence comme en réalité, un offrant ne doit pas inclure dans sa soumission un autre offrant comme membre de son équipe d'expert-conseil que ce soit à titre de sous-expert-conseil ou expert-conseil spécialisé.~~

Dans : **DOC 23-0001, PARTIE B : Évaluation technique, TABLEAU 2**
 Supprimer : **Table 8. NOTATION PLURIDISCIPLINAIRE**
 Remplacer par :

8. NOTATION PLURIDISCIPLINAIRE										
Catégorie de projet	i) Descriptions détaillées du projet			ii) C.V. des personnes-ressources			Nom des professionnels de haut niveau	Note minimale de passage	Total des points disponibles	Renvoi à la proposition
	Facteur de pondération	Cote	Cotation pondérée	Facteur de pondération	Cote	Cotation pondérée				
1. Génie civil	10,0	0 à 10	0 à 100	10.0	0 à 10	0 à 100	(Utiliser les tableaux ci-dessus)	120 ^{PB} (60 %)	200	(Utiliser les tableaux ci-dessus)
2. Ingénierie structurale	10,0	0 à 10	0 à 100	10.0	0 à 10	0 à 100		120 ^{PB} (60 %)	200	
3. Structures du patrimoine	10,0	0 à 10	0 à 100	10.0	0 à 10	0 à 100		120 ^{PB} (60 %)	200	
4. Sciences des bâtiments	10,0	0 à 10	0 à 100	10.0	0 à 10	0 à 100		120 ^{PB} (60 %)	200	
5. Électrotechnique	10,0	0 à 10	0 à 100	10.0	0 à 10	0 à 100		120 ^{PB} (60 %)	200	
6. Génie mécanique	10,0	0 à 10	0 à 100	10.0	0 à 10	0 à 100		120 ^{PB} (60 %)	200	
7. Géotechnique	10,0	0 à 10	0 à 100	10.0	0 à 10	0 à 100		120 ^{PB} (60 %)	200	
8.1 Intégration des disciplines	1,5	0 à 10	0 à 15	1.0	0 à 10	0 à 100		35 ^{PB} (70 %)	25	
8.2 Contrôle/assurance de la qualité	1,5	0 à 10	0 à 15						25	
8.3 Gains d'efficacité/services à valeur ajoutée	1,0	0 à 10	0 à 10						10	

Dans : **DOC 23-0001, PARTIE B : Évaluation technique**
Apporter les modifications suivantes, en rouge :

Exigences relatives aux C.V. des personnes-ressources

L'offrant doit fournir les C.V. des personnes-ressources pour chacune des **disciplines individuelles** catégories de projets. La même personne-ressource peut être mise en avant pour présenter une expérience dans plusieurs catégories de projets. Pour chaque catégorie de projet, deux personnes-ressources doivent être proposées comme suit :

- L'une d'elles sera un professionnel de haut niveau ayant au moins 10 ans d'expérience récente et pertinente dans la catégorie du projet.
- Une deuxième personne-ressource sera un professionnel intermédiaire ayant au moins 5 ans d'expérience récente et pertinente dans la catégorie du projet.

En outre, si l'offrant présente une offre permanente multidisciplinaire, il doit soumettre le curriculum vitae d'un professionnel de haut niveau et faire état de son expérience dans la catégorie Intégration des disciplines. Ce professionnel de haut niveau doit faire partie des effectifs de l'offrant. Il ne peut pas être un sous-expert-conseil.

Les C.V. doivent clairement identifier les catégories de projets dans lesquelles la personne-ressource démontre son expérience et doivent également décrire de manière adéquate son expérience récente et pertinente pour obtenir des points. Les C.V. doivent contenir des informations spécifiques, notamment

Dans : **DSO 23-0001, PARTIE B : Évaluation technique**
TABLEAU 2 : Points maximums et notes minimums de passage pour l'évaluation technique détaillée Description des projets et C.V. des personnes-ressources pour chaque volet disciplinaire (page 89)
Supprimer : "1.4 Gestion des eaux de surface et des précipitations"
Remplacer par :

1.4 Génie hydraulique et gestion des risques climatiques

Dans : **DSO 23-0001, PARTIE A : Évaluation de l'entreprise et de la gestion**
TABLEAU 1 : Total des points disponibles et critères pour l'évaluation de la gestion et de l'entreprise (page 85)
Supprimer : "4. GESTION DE PROGRAMME"
Remplacer par :

4. Compréhension du processus des commandes subséquentes

Dans : **DSO 23-0001, PARTIE A : Évaluation de l'entreprise et de la gestion**
Ajouter :

L'entreprise doit elle-même posséder de l'expérience en matière de gestion; cette compétence ne peut pas être fournie par un sous-expert-conseil.

N° de l'invitation :
5P468-23-0001/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Rebecca Chen

Ver.08.22.2022

N° de référence du client :

Titre :
Services de génie multidisciplinaire – Parcs nationaux des montagnes d'Alberta et de Colombie-Britannique

Dans : **DSO 23-0001, PARTIE A : Évaluation de l'entreprise et de la gestion**
TABLEAU 1 : Total des points disponibles et critères pour l'évaluation de la gestion et de l'entreprise (page 85)
3. GESTION DES RESSOURCES ET CAPACITÉ
Ajouter :

L'offrant doit présenter un organigramme.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.